

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTRÉAL, MARDI, 23 MARS 1846.

No. 28

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉE PAR LE R. P. RAVIGNAN DIMANCHE 1<sup>ER</sup> MARS 1846.

### *L'immortalité sanction de la liberté.*

« Monsieur, — Les faits qui se réalisent chaque jour dans la société et dans l'homme, les vicissitudes perpétuelles du monde moral, l'économie tout entière du gouvernement de la Providence, tel qu'il se manifeste dans les phases diverses de l'ordre social et de la vie humaine, expriment bien clairement sans doute la grande loi, la loi divine de la liberté de nos âmes. Nul esprit de bonne foi, nulle conscience sincère, au seul aspect de contradictions qui se succèdent sans cesse parmi les hommes, ne peut s'empêcher de le sentir et de le proclamer. Oui, assurément, l'âme est libre.

« Mais il est une autre loi, complément et sanction de la première, expression comme elle des faits de la vie présente; loi souveraine qui appartient aux rapports établis entre Dieu et l'âme par le lien religieux; loi qui nous révèle la raison et le but de l'action divine dans le gouvernement de cet univers, la raison et le terme aussi de l'activité libre de l'homme dans le passage du berceau à la tombe:

« Loi qui console dans les maux, promet les vrais biens, et dont le souvenir, trop souvent éteint dans nos pensées par le vent des opinions et des passions humaines, doit être, Messieurs, ranimé au foyer des méditations attentives.

« Cette loi est l'immortalité de nos âmes.

« Je la nomme loi, parce qu'elle fut l'institution permanente, décrétée librement par la volonté divine, et parce qu'elle résulte pour nous de la suite et de l'ensemble des faits qui composent l'état présent de l'humanité.

« Vous me permettrez donc, Messieurs, à l'entrée de la carrière, de rapprocher ces deux idées: la liberté et l'immortalité; de montrer l'une comme le complément et la sanction nécessaire de l'autre. *L'immortalité de l'âme humaine, sanction de sa liberté*; considération importante qui fera le sujet de cette première conférence.

« Messieurs, j'aime en cet instant à reporter vos pensées sur ces graves fondements de nos espérances chrétiennes, inébranlable assurance d'un monde meilleur et d'une vie que les épreuves ne doivent plus traverser, que la mort ne doit plus être appelée à finir, comme l'heure désirée de la délivrance.

« Aussi bien, Messieurs, le temps est venu, ce me semble, de rapprocher de plus en plus les enseignements de cette chaire de la langue et de l'expression catholique elle-même. Le temps est venu; j'en ressens profondément le besoin dans mon cœur, et aussi, je l'ose dire, dans le vôtre. Ma parole sera donc, en quelque sorte, plus positivement chrétienne. J'en prends l'engagement, et ce sera, Messieurs, vous rendre devant Dieu et devant les hommes un hommage solennel; car vous l'êtes vous-mêmes devenus davantage.

« J'invoque donc avec confiance l'appui de mon Dieu qui, seul, a soutenu ma faiblesse dans une carrière déjà bien longue. Je me place humblement sous la bénédiction du Pontife et dans l'heureux accord de votre bienveillance avec la sienne. Vous, Messieurs, vous aurez toujours le courage sérieux de la réflexion et de la conscience dont vous avez déjà donné tant de preuves dans cette enceinte.»

*Première partie.* — Quand on médite attentivement sur la nature de l'être intelligent et libre, on s'étonne de la destinée qui lui est faite ici-bas. Mon âme a commencé. Il y eut un jour, de longs jours dont il faut dire: je n'étais pas alors; un jour dont nous disons: j'étais, je suis. La merveille de ma naissance me prouverait à elle seule qu'il y a un Dieu. Car je n'étais pas, je suis; il faut bien qu'il y en ait une cause intelligente et souveraine, supérieure à l'être et à la vie, puisqu'elle les donne. Le Tout-Puissant, par un premier acte, aura donc tiré du néant un être, son image, et seul capable sur cette terre de s'élever jusqu'à lui. Par un second acte de sa bonté, il aura uni le plus noble des êtres au plus vil: il l'aura renfermé dans l'étroite prison d'un corps dont les besoins le flétrissent, dont les infirmités l'accablent, dont les penchants le pervertissent. Et quand l'esprit aura tout fait pour la matière, quand il l'aura servie et vivifiée, quand il aura tout supporté par elle et pour elle, l'instant où il pourrait s'élever pour n'être plus que lui, et jouir de toute sa grandeur et de toute sa liberté, pour recevoir dans les demeures éternelles le dédommagement de ses maux, serait celui que Dieu aurait choisi pour l'anéantir! L'ouvrage serait détruit parce que le chef-d'œuvre allait paraître! Pourquoi donc alors me faire capable

de devenir si grand? Pourquoi me donner des désirs et des pensées immortelles? Pourquoi ce besoin d'un affranchissement et d'une gloire durables?

Pour mieux comprendre qu'à la liberté humaine telle qu'elle existe et s'exerce ici-bas, fut attaché, comme justification le sceau d'une immortelle sanction, rappelons-nous que la religion est une loi, c'est à dire le lien sacré qui unit notre âme à Dieu; *lex à ligando*. De plus, toute loi renferme deux choses essentielles: l'autorité et l'obligation; l'autorité qui impose l'obligation, l'obligation qui est imposée. Ces deux caractères se retrouvent éminemment dans la religion qui, dans sa notion la plus précise, est pour l'homme la loi de tendre à sa fin, qui est Dieu même. Or, toute loi doit porter avec elle sa sanction, ou bien elle n'est pas loi. C'est une idée si évidente et si élémentaire qu'il suffit de l'énoncer. Que deviendrait, en effet, l'état social le mieux conçu, si, après avoir déposé dans un code les plus beaux principes et les plus sages prescriptions, on n'y ajoutait aucune sanction, aucun moyen d'en presser et d'en exiger l'accomplissement? Ce ne serait plus alors que de vaines théories, d'impuissantes exhortations. Point de sanction, point de loi. La religion étant la loi souverainement imposée à la liberté humaine, elle portera donc nécessairement avec elle une sanction; la conséquence est inévitable.

Autre considération non moins décisive: puisque l'homme est libre, c'est-à-dire capable de bien et mal, de mérite et de démerite dans l'ordre religieux et moral comme en tout autre, sans une sanction; et je ne la dis pas encore en ce moment immortelle, sans une sanction, sans des récompenses et des peines divines, qu'aurez-vous pour garantir l'exécution du pacté divin? Pour défendre la loi religieuse contre les écarts de l'indépendance, contre la lutte opiniâtre de l'orgueil et des passions, que vous reste-t-il, si vous supposez toute sanction évanouie devant la liberté humaine? L'amour du beau, de l'honnête et du vrai, me répondrez-vous. En vérité, l'utopie serait pas trop forte. Non, ce n'est pas ainsi qu'on arrête la fougue des penchants et que l'on dompte l'impatience indocilité du cœur de l'homme. Quoi qu'il en soit de la puissance et même du devoir des motifs désintéressés, devoir que je reconnais en certains cas et en certains temps, il n'en est pas moins vrai que nous sommes invinciblement liés au besoin de notre propre béatitude; que, dans l'ordre habituel des affections humaines, les motifs les plus déterminants d'agir sont la crainte des maux et l'espérance des biens, et que, pour saisir l'humanité dans ce qu'elle a de plus universel et de plus effectif, il fallut absolument à la loi religieuse, qui est, par excellence, la loi de la liberté humaine, la sanction des récompenses et des châtements. Cette sanction fut donc établie, ou Dieu n'a pas su faire une loi, ce qui est plus absurde encore qu'impie.

Il y a plus: Dieu se doit impérieusement d'en agir ainsi. Il le doit à sa bonté, à sa justice, à sa sainteté, à la loi qu'il a imposée, à la loi qu'il veut, qu'il aime, et dont il demande nécessairement l'exécution.

« Et puis, rien! nulle sanction de peine ni de récompense divine pour la loi divine. Non, rien!

« Dieu règne au plus haut des cieux; l'œil de sa Providence, s'étend à tout; s'il est un Dieu, il voit tout.

« Il voit au loin l'immortalité et le désordre couvrir la terre; il entend la fureur des brutales orgies; il voit se cacher dans l'ombre des crimes qui n'ont pas même un nom; il voit au grand jour sévir des mains parricides, le sein des familles déchiré par des divisions intestines, les Etats par des luttes sanglantes, l'injustice, le parjure, le blasphème, et les autels abandonnés, et la religion outrageusement et sans cesse violée.

« Et puis, rien, nul châtement, nulle sanction divine. — Vous punissez, dites-vous? — Et si Dieu ne punit pas, de quel droit punissez-vous? Dieu punit donc aussi, puisque vous en semez vous-mêmes le besoin, et que vous en consacrez dans vos lois le droit et le devoir.

« Ici-bas la vertu vivra de sacrifices et de larmes; elle endurera tous les maux pour témoigner sa fidélité au Seigneur: la piété filiale, conjugale et maternelle donnera ses martyrs et ses héros, la probité ses victimes, la foi ses laborieux vainqueurs; la religion enfin aura montré à la terre de ces âmes angéliques dont la conversation est au ciel!

« Mais ensuite, rien; pas de sanction ni de récompense divine. Que signifie alors la liberté? Que serait-il de pouvoir choisir entre le bien et le mal?

« Et Dieu existe, il vit et règne! Il y a un Dieu, il est bon, il est juste et saint. Vaines chimères! Il voit du même œil l'innocence, et le crime,